

DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

VILLE DE
GRETZ-ARMAINVILLIERS

DATE DE CONVOCATION

26 juin 2019

DATE D’AFFICHAGE

4 juillet 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 25

N° 60.2019

OBJET :

Syndicat mixte à vocation
multiple de la région de
Tournan :

Avis sur la demande de retrait
de la commune et autorisation
d’engager la procédure

Arrivée DRCL

10 JUL. 2019

Préfecture
de Seine-et-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mille dix-neuf

Le mardi deux juillet à vingt heures trente-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA, Maire.

Étaient présents :

Mmes - MM. GARCIA Jean-Paul, *Maire*, MONGIN Claude, *1^{er} adjoint au Maire*, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, *adjointe au Maire*, GIOVANNONI Patrick, *adjoint au Maire*, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, *adjointe au Maire*, BOURDEILLE Christian, *adjoint au Maire*, LENOIR Isabelle, *adjointe au Maire*, MASSON Isabelle, *adjointe au Maire*, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, ZUCCOLO Isabelle, SIEVERT-PÉRÉ Guy Christian, MATHÉROT Olivier, VACHER Gérard, CHOULET Gérard, BENOIT Dominique, DEVAUCHELLE Marie-Paule, LANNERÉE Véronique, OFFROY Patrick, MAGE Marc-Emmanuel, MOISSET Christian.

Formant la majorité des membres en exercice.

Avait donné pouvoir :

M. SEVESTE Arnaud à Mme MASSON Isabelle ;
Mme PORTE Dominique à Mme DEVAUCHELLE Marie Paule ;
Mme GIUDICELLI Sandrine à Mme LENOIR Isabelle ;
Mme BORDERIEUX Patricia à M. MOISSET Christian

Étaient absents :

M. BOURUMEAU Christophe – Mme DANSOU Viviane – Mme LEROY Virginie –
Mme FERNANDEZ Sylvie

Secrétaire de séance :

Mme Nathalie SPRUTTA-BOURGES

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire relatif à la non prise en compte de la démographie de la commune de Gretz-Armainvilliers dans la répartition des sièges de délégués au sein du comité syndical du SMAVOM et les conséquences de cette sous-représentation de la commune sur les décisions prises ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-30 ;

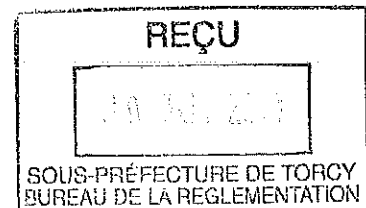
Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l’arrêté préfectoral du 11 mars 1974 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Tournan-en-Brie ;

Vu l’arrêté DRCL-BCCCL-2007 n°181 portant représentation-substitution du « Val Bréon » en lieu et place des communes de Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Crèvecœur-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Liverdy-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie et Presles-en-Brie au sein du « syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Tournan-en-Brie » et transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé ;

Vu l’arrêté 2016/DRCL/BCCCL/122 portant création d’une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie boisée », « Val Bréon », « Sources de l’Yerres » et extension à la commune de Courtomer ;

Vu la délibération n°10.2016 du 30 mars 2016 du Conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers portant demande de modification statutaire du SMAVOM « dans le but d’établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité et l’importance de la population » ;



.../...

Vu la délibération n°07.2018 du 6 mars 2018 du Conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers émettant un avis favorable à la proposition de modification des statuts du SMAVOM formulée par le Conseil municipal de la ville de Tournan-en-Brie par délibération du 2 octobre 2017, laquelle modification était proposée « dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité et l'importance de la population » ;

Considérant la répartition actuelle des sièges de délégués au sein du comité syndical du SMAVOM par rapport à la démographie des communes et de la Communauté de communes adhérentes, qui s'établit comme suit :

	Population municipale 2019 *	Nombre de sièges au comité
Chapelles Bourbon	456	3
Châtres	674	3
Crèvecœur-en-Brie	399	3
La Houssaye-en-Brie	1652	3
Liverdy-en-Brie	1342	3
Neufmoutiers-en-Brie	1048	3
Presles-en-Brie	2332	3
Favières	1125	3
Sous- total CC du Val Bréon	9028	24
Gretz-Armainvilliers	8793	3
Tournan-en-Brie	8914	3
Sous- total	17707	6
TOTAL	26735	30

Considérant que les communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie qui représentent environ les 2/3 (66,23%) de la population du syndicat, ne disposent que de 20 % des droits de vote au sein du comité tandis que la communauté de communes du Val Bréon dispose de 80 % de ces mêmes droits bien qu'elle ne représente qu'environ un tiers (33,77%) de la population du syndicat ;

Considérant que ce déséquilibre place statutairement les deux communes qui réunissent 2/3 de la population en position très minoritaire lors des votes, alors même qu'elles contribuent très majoritairement aux coûts de fonctionnement du syndicat (cette sous-représentation résultant de statuts obsolètes datant de 1974, c'est à dire antérieurs à la création de l'intercommunalité du Val-Bréon), et compromet de manière essentielle l'intérêt de notre commune à participer à l'objet de ce syndicat dont elle est largement exclue de la gouvernance ;

Considérant l'absence de prise en compte par Monsieur le Président du SMAVOM des propositions d'évolution et de modification de l'article 4 des statuts du syndicat, présentées par les communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie dans le cadre d'une note juridique adressée au SMAVOM en octobre 2015 ;

Considérant que les procédures de demande de modification des statuts de 1974 visant à assurer une répartition proportionnée des sièges au sein du comité syndical tenant compte de la démographie des communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie portées par ces communes par deux délibérations précitées de 2016 et 2017, ont été rejetées par les membres de la communauté de communes du Val Bréon ;

Considérant que les dispositions statutaires en vigueur relatives à la représentation de la commune de Gretz-Armainvilliers au comité du syndicat sont de nature à compromettre de manière essentielle l'intérêt de la commune à participer à l'objet du syndicat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

.../...

Demande le retrait de la commune de Gretz-Armainvilliers du Syndicat Mixte à vocation multiple de la région de Tournan (SMAVOM) ;

Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de retrait de la commune de Gretz-Armainvilliers du Syndicat Mixte à vocation multiple de la région de Tournan (SMAVOM) auprès de Madame la préfète de Seine-et-Marne ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Je certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean-Paul GARCIA**



